

N° 2025-037

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX ESPOIRS » organisée par le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole, sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le dimanche 13 avril 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit:

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 13 avril 2025 en raison du passage de la course cycliste "PARIS-ROUBAIX ESPOIRS »"le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course dans les rues suivantes de 8h00 à 18h00 :

- rue de Fretin,
- rue Lesrués,
- rue de Péronne,
- chemin du moulin de Vertain
- rue de Wachemy
- Chemin vicinal n°29 dit de Wachemy
- Route de Cysoing / RD 94 / en direction de Louvil.

La circulation dans ces mêmes rues sera interdite de 12 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement sera autorisé, sur le site du Moulin de Vertain, pour les organisateurs et les camping-cars dès le jeudi 10 avril 2025 à 14 h 00 jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 18 h 00 (un emplacement matérialisé leur sera réservé).

Article 2 : La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits dans l'itinéraire du Paris-Roubaix, à compter du vendredi 11 avril 2025 à minuit jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 18 heures.

Article 3 : L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire du Paris-Roubaix à compter du vendredi 11 avril 2025 à minuit jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 18 heures, sauf autorisation délivrée à l'association les Amis du Moulin, par arrêté municipal.

Article 4 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité et à la Défense.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 11 février 2025.

**Le Maire,
Luc MONNET**



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire